

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 21/04/2026

Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 02

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Thierry TREBILLON, David REBEYROL, Jean-Laurent GRANIER, Noémie LEONARD, Yohann GUIGUES, Béatrice BENOIT

Absents excusés : MM. Jean-Pierre MIRAGLIA Catherine CROCITTI, Gilles GRANIER, Pauline DANIEL

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire.

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2026

Madame le Maire fait part de l'élection, le 8 avril 2026, de Monsieur Philippe MARCHESI à la Présidence de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Six vice-président(e)s ont été également élu(e)s. Il reste trois postes de vice-président pour l'opposition.

Philippe Marchesi souhaite relancer l'économie locale, transformer la zone de la Pale à Fournès en « vitrine économique de l'intercommunalité », et structurer des circuits courts pour valoriser les ressources locales (continuer à travailler avec les agriculteurs locaux et le prestataire de cuisine), relancer la création d'une cuisine centrale et d'un projet de légumerie.

Parmi ses engagements, on retrouve également :

- Développer l'emploi pour en faire « le moteur de notre santé financière »
- Créer une compétence santé intercommunale pour améliorer l'accès aux soins
- Finaliser les pôles d'échanges multimodaux et renforcer le partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard.

Le vote du budget intercommunal est prévu le mercredi 29 avril.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE EN PROJECTION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026 ORGANISEE PAR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU GARD (DSDEN 30)

Madame Béatrice BENOIT, conseillère municipale, a assisté à la réunion du DSDEN le 30 mars 2026 à Nîmes. La réunion était présidée par Monsieur Christophe MAUNY, Directeur académique des services de l'Education Nationale du Gard.

Il a annoncé, pour le département du Gard :

- Une baisse d'effectifs estimé à 972 élèves,
- Une suppression de 27 postes.

Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) qui consistent à regrouper plusieurs écoles à faibles effectifs scolaires seront étudiés mais non imposés. C'est la mairie qui devra en faire la demande à l'IEN (Inspection de l'Education Nationale). Pour la commune d'Estézargues, c'est à l'IEN de Remoulins.

Lors d'une demande d'ouverture de classe, l'Inspecteur proposera systématiquement un RPI. Pour l'instant, les classes en zone rurale, à plusieurs niveaux, ne sont pas impactées.

Une ouverture de classe est acceptée lorsque l'effectif atteint 25 élèves pour une zone prioritaire et 27 élèves pour les autres zones. La vérification des effectifs se fait la première semaine de rentrée où il peut encore y avoir des créations et des fermetures de classe.

Pour information, Madame Béatrice BENOIT précise que :

- Que ce sont les Pôles Inclusifs d'Accompagnement (PIAL) pilotés par les collèges, qui gèrent les Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur un secteur géographique donné,
- Qu'un dispositif de lutte contre le harcèlement à l'école, dénommé « **pHARe** » est relancé par l'Education Nationale. C'est un dispositif de lutte contre le harcèlement appuyé par l'ensemble de la communauté éducative. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. Le numéro d'urgence 3018 est systématiquement communiqué à chaque rentrée scolaire, notamment dans les carnets de correspondance et via les supports numériques mis à disposition des familles. La mairie est incluse dans le dispositif. Les informations recueillies doivent être transmises à l'IEN de Remoulins (Madame Corinne GRASSET est en charge de ce programme).

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU LYCEE JEAN VILAR DU 14 AVRIL 2026

Madame Cécile VERNET, conseillère municipale, fait part du compte rendu, en date du 14 avril dernier, du Conseil Syndical d'Installation du Syndicat pour l'aménagement du site du lycée.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain SANCIAUME a été élu Président du Syndicat.

Quatre vice-président(e)s ont également été élu(e)s.

Des problèmes ont ensuite été évoqués :

- Stationnement des voitures des lycéens. La commune de Villeneuve lez Avignon a engagé une procédure de « bien vacant sans maître » pour un terrain d'environ 2 000 m² afin de pouvoir y aménager un parking. Un débat sera engagé, le Maire de Sauveterre n'y étant pas favorable,
- Sécurisation du rond-point pour les piétons. Les parents d'élèves ont demandé au syndicat d'envisager le marquage au sol d'un passage piéton (ou autres solutions) afin de protéger les élèves. Monsieur le Président informe que cette solution n'est pas viable pour le syndicat dont la responsabilité serait engagée en cas d'accident. Une réflexion sera faite sur cette éventualité. Il se rendra sur place avec les services concernés afin d'étudier toutes les possibilités et une réponse écrite sera apportée.
- De plus, ils ont fait remarquer que de nombreux conducteurs empruntent le couloir dédié aux bus au lieu de la voie afférente aux automobiles, ce qui représente un réel danger. Ils souhaiteraient également que le Syndicat envisage, dans un premier temps, la construction de « coussins berlinois » ou de plateaux ralentisseurs. Monsieur le Président précise que la police municipale sera interpellée pour effectuer des contrôles plus réguliers et plus fréquents. Des travaux de signalétique au sol seront réalisés pour mettre en évidence les aménagements de sécurisation déjà existants.
- Travaux en cours : Monsieur le Président précise également qu'une réfection complète des sanitaires est en cours. Concernant les problèmes persistants de la toiture, ils sont dus aux points d'entrée d'eau provoqués par le vent. Le site est fortement balayé par le mistral de par sa localisation.

OBJET : CONTENTIEUX URBANISME

DOSSIER Nadia LAKEHAL : Madame le Maire fait part de la réception d'un courrier émis par voie d'huissier. Il s'agit d'une assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes.

Cette assignation a été émise à la demande de Madame Nadia LAKEHAL. Cette personne saisie le juge des référés d'une demande d'expertise judiciaire fondée sur l'article 145 du Code de la procédure civile.

L'avocat de la commune « Territoires Avocats » a été saisi immédiatement. Des conclusions en défense sont en cours de rédaction.

DOSSIER TREBILLON : Madame le Maire rappelle que la décision de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 16/04/2026 peut faire l'objet d'un recours pendant deux mois.

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget d'Assainissement pour l'année 2025 de la commune d'Estézargues

CONSIDERANT que les CFU du Budget Principal et du Budget d'Assainissement mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et de ses services, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que les CFU sont une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des CFU ;

CONSIDERANT les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	705 076.34 €	622 981.18 €
Recettes	142 805.16 €	892 505.91 €
Résultats de l'exercice	-562 271.18 €	269 524.73 €
Résultats antérieurs	-22 849.80 €	571 235.49 €
Excédent/Déficit	-585 120.98 €	840 760.22 €
RAR (différence entre +/-)	-415 323.00 €	0.00 €
Résultat cumulé Excédent/Déficit	-1 000 443.98 €	840 760.22 €
TOTAL CUMULE	-159 683.76 €	

4

BUDGET D'ASSAINISSEMENT		
	Investissement	Exploitation
Dépenses	355 908.89 €	79 736.39 €
Recettes	384 530.17 €	86 676.74 €
Résultats de l'exercice	28 621.28 €	6 940.35 €
Résultats antérieurs	79 642.70 €	6 709.56 €
Excédent/Déficit	108 263.98 €	13 649.91 €
RAR (différence entre +/-)	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé Excédent/Déficit	108 263.98 €	13 649.91 €
TOTAL CUMULE	121 913.89 €	

Madame le Maire se retire au moment du vote des Comptes Financiers Uniques (CFU). Monsieur David REBEYROL, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, Président de séance par les membres du Conseil Municipal pour faire procéder à leur vote. Il sera chargé de signer la délibération.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget d'Assainissement pour l'année 2025 de la commune d'Estézargues ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2026/37

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement,
- un déficit d'investissement,

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	269 524,73
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	571 235,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	840 760,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-585 120,98
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-415 323,00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 000 443,98
AFFECTATION =C. = G. + H.	840 760,22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	840 760,22
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2026/38

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation,
- un excédent d'investissement,

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 940,35
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	6 709,56
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 649,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	108 263,98
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	13 649,91
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	13 649,91
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2026/39

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 qui supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la compensation par le transfert de la part départementale de foncier bâti matérialisé par le cumul des taux de foncier bâti de la commune et du Département,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Foncier bâti = **43.82 %**
- Foncier non bâti = **75.50 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires = **12.09 %**

➤ **CHARGE** Madame le Maire ou les Adjointes de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DETAIL DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2026

7 – FINANCES LOCALES – 7-5- SUBVENTIONS –

N°2026/40

Madame le Maire propose d'inscrire au budget principal 2026, article 65748, les subventions suivantes :

- Sté de Chasse « La Diane » : 3 000 €
- Comité des Fêtes : 4 000 €.
- Syndicat des vignerons de Signargues : 2 000 €.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la répartition proposée,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à inscrire ces sommes au budget principal 2026 et à signer tous les documents afférents à ces subventions.

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS M57 ET M49 DE L'ANNEE 2026

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2026/41

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2026 pour le budget principal M57 et le budget du service assainissement M49.

.../....

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	836 557.00 €	836 557.00 €
Investissement	1 428 635.98 €	1 428 636.22 €
TOTAL DU BUDGET	2 265 192.98 €	2 265 193.22 €

2) Budget du service assainissement M49

	Dépenses	Recettes
Exploitation	92 749.00 €	92 749.91 €
Investissement	257 600.00 €	257 633.98 €
TOTAL DU BUDGET	350 349.00 €	350 383.89 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs du budget principal M57 et du budget du service assainissement M49 pour l'année 2026.

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

7 – FINANCES LOCALES – 7-2 - FISCALITE –

N°2026/42

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

➤ **DE DRESSER** une liste de 24 noms :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

JAKUBEC Grégory, Agent SNCF , né le 16/02/1976 53 Chemin du Vieux Moulin 30390 ESTEZARGUES	GUYOMARD Loïc, Agent territorial , né le 09/03/1968 418 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES
SANAVIO Olivier, Maître d'Hôtel , né le 9/06/1975 202 Chemin de la Queirade 30390 ESTEZARGUES	GERUY Laurent, Contrôleur de train , né le 5/06/1979 250 Chemin de la Queirade 30390 ESTEZARGUES
VINCENT Patrick, Viticulteur , né le 27/03/1978 73 Chemin des Dalicans 30390 ESTEZARGUES	MARTINEZ Laurent, Viticulteur , né le 06/02/1978 91 Chemin Croix de Valence 30390 ESTEZARGUES
REBEYROL David, Viticulteur , né le 25/08/1972 170 Chemin des Grands Fonts 30390 ESTEZARGUES	ROULET Rémi, Conducteur de lignes industrielles , né le 26/12/1987 8 Rue Basse Carrière 30390 ESTEZARGUES
MERLIN Aglaë , née le 27/08/1996 2 rue de la Risque 30390 ESTEZARGUES	BERTOÏA Florian, Chauffeur , né le 17/11/1981 279 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES
GARCIA-JORDA Elie , retraité, né le 14/04/1952 54 Impasse d'Andézon 30390 ESTEZARGUES	DIVOL Axel, Mécanicien , né le 03/01/1999 2 Traverse du Donjon 30390 ESTEZARGUES
ARON Maurice , retraité, né le 25/03/1960 177 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES	FOLCHER Pierre, Viticulteur , né le 28/06/1973 807 Route de Domazan 30390 ESTEZARGUES
CHEMIN Yannick, pompier , né le 24/04/1979 6 rue Dr Dibon 30390 ESTEZARGUES	MEGER Philippe, viticulteur , né le 05/01/1969 867 Route de Thézières 30390 ARAMON
SAVINEAU Thomas, tatoueur , né le 06/10/1988 11 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES	TREBILLON Jean-Philippe, viticulteur , né le 05/12/1990 40 Chemin Croix de Valence 30390 ESTEZARGUES
SOREL Jean-Louis, retraité , né le 25/11/1948 161 Chemin de la Queirade 30390 ESTEZARGUES	PUIROUX Morgane, infirmière , née le 19/12/1980 51 Chemin du Vieux Moulin 30390 ESTEZARGUES
BOUBON Nathalie , née le 25/05/1977 227 Chemin de la Queirade 30390 ESTEZARGUES	GARDON Françoise, retraitée , née le 02/01/1957 49 Chemin du Genestas 30390 ESTEZARGUES
BRUEL Claude, retraité , né le 14/02/1950 24 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES	GARDELLA Rémy , né le 22/12/1976 5 rue Basse Carrière 30390 ESTEZARGUES

OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – GESTION 2026

7 – FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS --

N°2026/43

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 11 février 2026 dans le cadre d'une demande de subvention au titre des amendes de police 2026. Le montant des travaux se chiffrait à 3 374.24 €HT, soit 4 049.09 €TTC.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Estézargues étant éligible en 2026 au titre de cette répartition, elle avait proposé de faire réaliser un devis pour la réalisation de la signalisation horizontale nécessaire à la sécurité des usagers.

Cette signalisation permet aux usagers d'identifier les espaces réservés à chaque utilisateur (piétons, vélos, véhicules), ce qui définit les règles de circulation, la présence de dangers et la matérialisation des places de stationnement.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au dépôt du dossier dématérialisé, les services du Département nous ont demandé de revoir le dossier. Seules les créations de signalétique sont subventionnables, la réhabilitation des anciens tracés n'étant pas prise en compte.

Madame le Maire propose de retenir dans le devis de l'entreprise SIGNATURE la partie de création de marquage pour un montant de travaux chiffré à **865.19 €HT soit 1 038.23 €TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de réalisation de la signalisation horizontale sur la commune d'Estézargues,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police 2026 pour la création de la signalétique horizontale,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de déposer une demande de subvention à ce titre sur le portail internet du Conseil Départemental du Gard,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant des travaux, soit **865.19 €HT 1 038.23 €TTC** au Budget Principal de la commune et à engager les travaux dès l'obtention de la subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander le versement du produit des Amendes de Police à la fin des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2026/44

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

- ⇒ La maison d'habitation et les terrains cadastrés AK 519 et AK 521 pour une superficie totale de 3345 m²,
- ⇒ La maison d'habitation et les terrains cadastrés AE 559, AE 560 et AE 593 pour une superficie totale de 815 m²,
- ⇒ La maison d'habitation cadastrée AD 131 pour une superficie de 80 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir les biens cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER SERVICES TECHNIQUES Période du 8 juin au 31 août 2026

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL

N°2026/45

Madame le Maire explique à l'Assemblée que :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, des festivités et des congés des agents du service technique,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial Polyvalent à temps complet du 08/06/2026 au 31/08/2026. Cet emploi pourra être pourvu par plusieurs personnes sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier à compter du 8 juin 2026 et ce jusqu'au 31 août 2026 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée à l'IB 367 et l'IM 366 – Echelon 1 de l'échelle C1 (sous réserve de la revalorisation des carrières des agents de catégorie C) ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de modifier, en conséquence, le tableau des emplois non permanents de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir à cet emploi pour la période du 8 juin au 31 août 2026.

AUTORISE Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ALSH JUILLET 2026

11

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL --

N°2026/46

VU la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2026 nécessite l'embauche d'animateurs supplémentaires pour pallier à la réglementation en vigueur,

Madame le Maire propose de créer :

- ⇒ Six emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ DE CREER :

- Six emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2026,
- **DIT QUE** ces emplois seront basés sur l'IB 367/IM 366,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à recruter ces agents contractuels pour pourvoir aux emplois saisonniers.

OBJET : LIGUE CONTRE LE CANCER – Organisation d'une course solidaire dans le cadre d'Octobre Rose

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la lutte contre le cancer constitue un enjeu majeur de santé publique qui mobilise de nombreuses associations, professionnels de santé et citoyens.

Afin de soutenir cette cause et de promouvoir les valeurs de solidarité, de prévention et de pratique sportive, il est proposé à la commune d'organiser une course solidaire au profit de la lutte contre le cancer. Cette course pourrait avoir lieu en septembre ou en octobre 2026 dans le cadre d'Octobre Rose.

Cette manifestation sportive, ouverte à tous les publics, pourrait se dérouler sur le territoire communal. Les recettes issues des inscriptions, ainsi que les éventuels dons recueillis à cette occasion, seraient reversées à la Ligue contre le cancer de Rochefort du Gard.

Les élus précisent que le Comité des Fêtes souhaite déjà organiser, fin septembre 2026, une course. Madame le Maire abandonne l'idée pour cette année.

12

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES

Madame le Maire informe l'Assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à Nîmes.

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseillers municipaux participent à l'élection des sénateurs en qualité de grands électeurs, sous réserve des règles applicables à chaque commune.

Le Conseil municipal se réunira le vendredi 5 juin 2026, en mairie, afin de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants chargés de participer au collège électoral pour ces prochaines élections sénatoriales. Cette séance revêt un caractère particulier dans la mesure où elle permet aux communes d'être représentée lors du scrutin sénatorial.

La présence à cette réunion est donc vivement souhaitée afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et le respect des dispositions prévues par le Code électoral.

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont prévues le :

- vendredi 5 juin 2026 pour les élections sénatoriales (heure à déterminer),
- mercredi 10 juin 2026 à 18h30.

Fin de séance à 22h15

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Cécile VERNET,